LES IDÉES ET LES FAITS

COUP D'ŒIL QUOTIDIEN

Les fraudeurs du Midi
ET LEURS AMIS

Au moment où toute une région de France se soulève aux cris de : « A bas les fraudeurs ! » il ne paraît pas inutile de rappeler les méfaits de ceux-ci et le scandaleuse impunité dont ils ont pu bénéficier parfois, grâce à la toute puissante intervention de certains personnages. Nous empruntons les renseignements qui suivent, sans rien ajouter au texte de l' « Officiel », au terrible réquisitoire dressé par M. E. Brousse, député des Pyrénées-Orientales, dans la séance du 18 janvier dernier :

Discours de M. Brousse

HISTOIRE
D'UNE MAISON DE FRAUDEURS

En 1903, une maison de l'arrondissement de Nîmes entreprend de faire, en grand et dans des proportions jusqu'alors inconnues, le commerce des vins artificiels. Dès la première campagne, en dépit de l'insuffisance des lois et de la plupart des Parquets, cette maison récolte quatre condamnations : une de la cour de Paris, une du tribunal correctionnel de la Seine et deux du tribunal correctionnel de Nîmes.

Les condamnations sont légères, il est vrai ; les tribunaux alors n'étaient pas éclairés sur la gravité des infractions de cette nature, qu'ils assimilaient à de vulgaires contraventions. La maison Dayon, cette première année, se tire d'affaire avec quatre contraventions variant entre 16 et 50 francs. Ce n'était vraiment pas de nature à décourager le fraudeur.

Nous en avons du reste la preuve dans les opérations de la campagne suivante ; la maison Dayon, pour éviter les risques qu'aurait comportés l'établissement d'une grande usine — elle avait bien tort de se gêner — crée un peu partout de petis ateliers de fabrication, disséminés dans les environs.

Pendant les trois derniers mois de 1903, cette fabrication n'est pas inquiétée ; mais en janvier 1904, à la suite des plaintes incessantes motivées par la fraude, la régie commence à exercer une surveillance. Dans l'espace de quelques semaines, elle dresse contre Dayon 48 procès-verbaux pour expédition de vins artificiels, ou pour usage d'acquits fictifs. Détail significatif : la plupart de ces acquits étaient des faux ; pour attribuer à sa marchandise une origine loyale, la maison Dayon n'avait rien trouvé de mieux que de contrefaire la signature des propriétaires les plus honorables de la région.

COMMENT ON FAIT LA FRAUDE

Quelques-uns de ces procès-verbaux sont transmis au Parquet : on ne poursuit pas les faux — cela c'est du commerce, paraît-il — mais on ouvre une instruction sur les faits de fabrication.

Une de ces affaires était vraiment typique. Le 19 janvier 1904, les agents de la régie avaient vu mettre en gare de Beaucaire, par un individu très connu comme fraudeur, trois sacs déclarés comme droguerie ; la chose leur avait paru suspecte et ils avaient établi une surveillance. Le lendemain, les sacs sont retirés à la gare destinataire — c'était celle de la ville où est établie la maison — et portée en fiacre dans une petite propriété située à quelques kilomètres de la ville. Bientôt après, la régie se présente ; elle trouve la fabrication en pleine activité ; une cuvée de 120 hectolitres était en marche. C'était un vin fabriqué de toutes pièces, à l'aide d'eau, de sucre, d'acide tartrique, d'acide sulfurique et des produits chimiques envoyés de Beaucaire, qui consistaient en tannin, phosphate de soude et une matière noire azotée ; il y avait un appareil pour la production de l'eau chaude, indispensable pour fabriquer en plein mois de janvier.

La régie interroge le propriétaire - c'était un pauvre diable qui avait récolté dans sa propriété une centaine d'hectolitres de vins naturels, vendus et enlevés depuis le mois d'octobre. Il avoua que depuis quelques semaines il fabriquait pour le compte de la maison Dayon, qui lui fournissait les matières premières et le matériel et lui payait 5 francs par jour pour son travail, outre 1 franc par hectolitre de vin fabriqué. Chaque fois qu'une cuvée de 120 hectolitres était prête, elle était aussitôt enlevée par la maison Dayon, ce qui était confirmé par les acquits.

Notre négociant, interrogé à son tour, proteste ; il n'a jamais chargé le propriétaire d'aucune fabrication et s'est contenté de lui acheter diverses parties d'un vin qui lui avait paru absolument naturel.

Le juge d'instruction, comme c'était son devoir, tâche de s'éclairer ; nous allons voir comment il va être servi par ses auxiliaires habituels, le commissaire de police et le juge de paix. Le commissaire de police envoie un rapport qui est un véritable panégyrique : en dépit des quatre condamnations pour fraude qui avaient déjà frappé la maison Dayon, des innombrables procès-verbaux dont elle était quotidiennement objet, de la clameur publique dénonçant cette entreprise de fraude, le commissaire de police déclare que la maison Dayon est une maison importante, faisant des affaires considérables et d'une honorabilité au-dessus de tout soupçon.

Le juge de paix fait chorus : il ajoute qu'il s'est présenté à la maison Dayon, qu'il a goûté les vins qui étaient excellents, qu'il a vérifié les livres et dépouillé la correspondance, que tout était parfaitement en règle.

On voit d'ici ce qui allait se passer : le propriétaire, pris sur le fait, allait être inévitablement condamné, mais la maison Dayon était assurée d'un non-lieu.

LES FRAUDEURS SE MOQUENT DE LA LOI

C'est alors qu'une association de viticulteurs entre en scène ; elle se porte partie civile et réclame une expertise de la comptabilité pour faire la lumière complète. Le juge d'instruction y consent, mais à la condition que les viticulteurs avancent la forte somme : le budget de la justice n'a pas de crédits pour des vérifications de cette nature.

Les livres de la maison Dayon furent saisis et soumis à l'examen d'un expert. Les constatations de l'expert, que, depuis, les tribunaux se sont appropriées, furent écrasantes pour la maison Dayon : elles révélèrent l'énormité de la fabrication, que l'expert évaluait à 26.000 hectolitres — chiffre certainement au-dessous de la réalité — l'énormité des bénéfices attestés par l'élévation du chiffre d'affaires, passant tout à coup de 300.000 fr. à 2 millions de francs, les rapports de la maison Dayon avec les fraudeurs compromis dans l'affaire, les plaintes des clients du dehors, dont souvent la bonne foi était surprise ,etc. Détail caractéristique : la maison Dayon n'avait pas de livres d'achats ; il fut impossible à l'expert de savoir à qui la maison Dayon achetait ses vins, ni à quel prix elle les payait ; on voyait le vin sortir, on ne savait comment il entrait. (Exclamations).

En présence de faits aussi graves, les tribunaux pensèrent qu'ils devaient se départir de leur indulgence habituelle. En mars 1905, le tribunal correctionnel de Nîmes prononça contre les coupables une peine d'emprisonnement. La maison Dayon étonnée, s'empressa de relever appel et eut un instant d'inquiétude ; outre la peine d'emprisonnement prononcée contre lui, Dayon était sous le coup d'innombrables condamnations fiscales qui déjà dépassaient la somme de 100.000 francs. Au cas où, par hasard, ces condamnations deviendraient effectives, notre industriel jugea utile de prendre quelques précautions : au mois de mai 1905, il faisait cession de sa maison de commerce, par acte notarié, à sa belle-mère (On rit), et il constituait sur ses immeubles une hypothèque qui en absorbait la valeur.

Au mois de juin, la Cour d'appel de Nîmes statuait à son tour : son arrêt refusait à Dayon les circonstances atténuantes « en raison de ses condamnations antérieures, des bénéfices qu'il a retirés de ses opérations illicites et des dommages certains qu'il a fait éprouver aux viticulteurs honnêtes ».

En conséquence, Dayon était puni de trois mois d'emprisonnement ; ses trois complices se voyaient infliger respectivement, le premier, un mois d'emprisonnement, le second, semblable peine, le troisième, quinze jours. En outre, l'arrêt ordonnait l'affichage à la porte du domicile des condamnés et à la porte de la mairie de chacune des communes de l'arrondissement, une insertion dans sept journaux de Paris ou de province ; enfin, les prévenus étaient condamnés à diverses amendes au profit du Trésor ou de la régie.

A la suite de cet arrêt, les condamnés se sont pourvus en cassation, c'était leur droit. La Cour de cassation a mis huit mois pour statuer ; c'est son habitude. Enfin les pourvois ont été rejetés.

LA FRAUDE CONTINUE

La répression pouvait être efficace, à la condition toutefois d'être effective. Les magistrats avaient fait leur devoir ; au gouvernement, chargé d'assurer l'exécution des arrêts de justice, de faire le sien.

Les choses restant dans le « statu quo », le 8 avril 1906 le Syndicat national de défense de la viticulture appelait l'attention du garde des sceaux sur le cas de Dayon.

Le 14 mai 1906 la Société centrale d'agriculture du Gard, constatant le fâcheux effet produit par l'impunité dont continuaient à jouir les coupables, décida d'appeler l'attention des ministres, spécialement du garde des sceaux et du ministre du Commerce, sur cette situation, de la signaler aux sénateurs et députés du département ; enfin, de charger son bureau de faire une démarche auprès de M. le procureur général près la cour de Nîmes. M. le procureur général fit connaître que les condamnés avaient formé un recours en grâce et qu'il avait reçu l'ordre de surseoir jusqu'à ce qu'il eût été statué sur ce recours.

Il ne serait pas juste cependant de dire que la manifestation de la Société centrale d'agriculture du Gard n'avait produit aucun résultat : à la fin du mois de mai, le propriétaire, qui avait été condamné à quinze jours de prison fut invité par le Parquet à se constituer prisonnier (Applaudissements et rires) ; il protesta énergiquement contre cette différence de traitement et il fut assez heureux pour obtenir gain de cause.

Il en a été de l'affichage et de la publicité comme de la prison. Nous ne croyons pas que beaucoup de gens aient vu les affiches; l'insertion dans les journaux n'a eu lieu qu'à la fin du mois dernier, sur les instances du Syndicat de défense de la viticulture.

Pour les condamnations fiscales, c'est une autre affaire. La régie est en compte avec la maison Dayon. Les condamnations qu'elle a contre cette maison s'élevaient au chiffre respectable de 197.900 francs. La maison Dayon a fait admettre par la régie le principe d'un règlement sur la base de 1.000 francs par mois. Si la maison Dayon avait continué à faire de bonnes affaires, la régie aurait eu la chance d'être payée dans une quinzaine d'années par petites mensualités de 1.000 francs ; c'est une véritable participation dans les bénéfices. (Rires et applaudissements.)

Pendant ce temps, les affaires de la maison Dayon étaient plus actives que jamais ; ses livraisons dépassent 500 hectolitres par jour. Elle sait modifier ses procédés suivant les temps et les circonstances : l'année dernière les sucres sont abandonnés comme matière première, à cause du bon marché des vins ; ils sont remplacés par les vins avariés, mouillés, additionnés d'acide sulfurique et traités par les colorants, le tout donnant un petit bouschet de 7 degrés, vendu 10 francs franco des deux ports dans la région de l'Est, soit sur la base de 3 à 3 fr. 50, pris à la propriété. Sans doute, il y a encore des poursuites ; il ne se passe pas de mois sans nouvelles condamnations pénales ou fiscales. Dans le seul mois de mai 1906, le tribunal correctionnel de Nîmes a prononcé contre Dayon trois condamnations d'emprisonnement, deux à quinze jours de prison et une à vingt jours. Dayon n'en est pas troublé : il sait, comme nous le savons nous-mêmes aujourd'hui, que c'est pure comédie, que les poursuites sont pour la forme et n'auront jamais aucune sanction.

LA JUSTICE IMPUISSANTE

Ainsi donc voilà le fraudeur trente-trois fois condamné, ayant dans l'espace d'un mois récolté soixante-six procès-verbaux, dont la grâce fut proposée à M. le garde des sceaux. Sur ces trente-trois condamnations encourues depuis 1903, six seulement sont devenues définitives à l'heure actuelle. (Exclamations.)

M. Saint-Aubin déclare, pour sa défense, que le dossier Dayon ne contenait — quand il l'examina pour proposer la grâce — avec une recommandation du Cabinet, qu'une simple feuille mentionnant la seule condamnation de ce fraudeur à six semaines de prison prononcée par le tribunal correctionnel de Tarascon le 13 juin 1905, peine qui avait été élevée à trois mois de prison par la Cour d'appel de Nîmes le 30 juin 1905. Mention était faite aussi de condamnations à 16 et 50 francs d'amende encourues en 1904.

Le dossier de Dayon avait, par conséquent, été préalablement truqué, expurgé soigneusement à l'insu de M. Saint-Aubin. Toutes les pièces compromettantes concernant ce fraudeur auraient été mises, paraît-il, dans le dossier d'un de ses complices qui, lui, ne fut pas gracié bien que fortement recommandé.

Qui a procédé au maquillage, à l'élagage du dossier Dayon ? Qui a fait disparaître au moment psychologique, les pièces de nature à empêcher toute proposition de grâce et qui a, ensuite, remis — quand le scandale éclata — les pièces dans le dossier Dayon ?

Car subitement ,comme par miracle, au moment où toute la presse s'occupa du cas Saint-Aubin, vers le 12 octobre, et qu'une enquête fut ordonnée, le dossier Dayon s'enfla, reprit son embonpoint, et retrouva dans un désordre habilement combiné tous les documents qui avaient momentanément disparu avant la proposition de grâce. La note de recommandation émanant du Cabinet avait, par contre, disparu. Mais cette note a été enregistrée au Cabinet sur le répertoire des recommandations spéciales.

Qui a truqué le dossier pour la seconde fois ?

Le Syndicat national de défense de la viticulture apprenant que, malgré ses protestations, malgré ses lettres pourtant si significatives et si suggestives, aucune satisfaction ne lui était accordée, fit faire par son bureau des démarches personnelles auprès de M. le garde des sceaux.

A la date du 10 juillet 1906, M. Jean Dupuy, président du Syndicat, recevait de M. le ministre de la Justice, une lettre l'informant qu'il donnait des instructions au procureur général de Nîmes pour que les condamnations fussent immédiatement exécutées et le condamné mis sous écrou sans délai.

Le 26 juin, on n'avait gracié Dayon que d'une partie de sa peine. Il lui restait encore à faire quelques semaines de prison.

Conformément à la promesse faite au bureau du Syndicat national de défense de la viticulture, le ministère de la Justice donnait, en effet, des instructions pour que Dayon fût immédiatement écroué. Mais, en même temps que ces istructions partaient de la place Vendôme, Dayon était avisé par son ou ses mystérieux protecteurs. Quand on se présenta pour l'arrêter, le fraudeur était déjà en route pour l'étranger. (Exclamations.)

Je pose de nouveau la question : Quel est le personnage qui, assez bien placé pour savoir que le garde des sceaux donnait l'ordre d'incarcérer Dayon, prévenait sans retard ce dernier, avant même que le Parquet de Nîmes en fût avisé, lui permettant ainsi de prendre la fuite et d'échapper à la justice ?

Le gouvernement n'a pu donner sur cette affaire que des renseignements insuffisants et embarrassés.

C'est pourtant ce qui eut lieu, **puisqu'il demanda d'abord aux soldats s'ils avaient à se plaindre de leur colonel.** Aucune réclamation ne se produisit, mais le prétexte sembla bon aux amis du ministre qui, depuis plusieurs années, avaient décidé de « fendre l'oreille » d'un des meilleurs officiers de l'armée française, désigné par les Loges comme catholique pratiquant.

Mais quand, après avoir réussi à éviter une nouvelle mutinerie, le colonel Marmet, ayant conduit son régiment au camp de Larzac, revint à Montpellier et à Narbonne, appelé par ordre supérieur, pour entendre sa condamnation une consolation lui était réservée. La population acclama en lui le chef respecté, victime de politiciens. Le colonel refusa d'ailleurs de se prêter à ces manifestations et demeura dans sa chambre.

— Et maintenant, mon colonel, que comptez-vous faire ? demandai-je, comme le train entrait en gare de Toulouse.

— Je vais à Bordeaux. Je me fixerai peut-être dans cette région, ou bien à Pau ; je vais rentrer dans la vie civile, c'est dire que j'aurai le droit de parler. Pour le moment, je préfère ne pas en dire davantage, mais si nous avons un peu plus tard l'occasion de nous revoir ,j'aurai sans doute des choses édifiantes à vous raconter !...

UNE Interview du colonel Marmet

M. Eugène Tardieu, de l' «Echo de Paris» a interviewé le colonel Marmet qui a fait d'intéressantes déclarations.

Comme notre confrère le félicite sur sa bonne mine, le colonel répond en riant :

— Oui, c'est moi que les fameuses fiches représentaient comme un ascète amaigri par le jeûne et les abstinences !

C'est vrai ! Vous avez été victime des fiches.

— Je le suis encore, car mon seul crime est d'être catholique sincère. Je n'ai jamais été préoccupé que de mes devoirs de soldat. J'ai évité avec soin la politique ; j'ai respecté la liberté de conscience de mes officiers et de mes soldats, mais je n'ai jamais recouru à l'intrigue ; je n'ai même pas essayé d'user des amitiés que j'avais dans le haut commandement. Je suis sorti du Prytanée militaire ; j'étais commandant à l'âge de 36 ans ; j'ai eu, depuis, sous mes ordres des officiers qui sont devenus généraux ; j'ai compté parmi mes camarades les généraux André, Percin, Faure-Biguet, etc. ; jamais je n'ai invoqué ces camaraderies pour me pousser ; j'ai accompli simplement mon devoir, et la récompense de 43 années de bons services dans l'armée, c'est qu'on me chasse sans même m'en donner raison .On m'a seulement communiqué la note que voici, et que vous pouvez copier. »

Et je copie ces lignes d'un « ordre de service » :

« M. le colonel Marmet, qu'il y a intérêt de service à ne pas laisser à la tête de son régiment, sera invité à faire valoir ses droits à la retraite. Il sera rayé des contrôles à la date du 15 courant. »

Cette note du ministre a été communiquée au colonel du 100e par le général Bertrand ,commandant la 32e division d'infanterie.

Le colonel Marmet vient d'adresser une réclamation au ministre où il cite, avec beaucoup d'à-propos, la circulaire de M. Berteaux, parue à la suite des fiches, et qui recommande de communiquer aux officiers non seulement leurs notes, mais le détail des griefs qui pourraient être invoqués contre eux par leurs chefs avant qu'aucune mesure susceptible de leur porter préjudice soit prise à leur égard.

M'ayant ainsi confié les amertumes de sa situation, le colonel Marmet, qui ne m'en voudra pas, je l'espère, de mon indiscrétion, me raconte à nouveau les faits que l'on connaît : les soldats du 100e, admirablement disciplinés dans l'ensemble, énervés d'avoir été consignés tous les dimanches à loccasion des meetings des viticulteurs, acclamant ceux-ci au passage d'un train de manifestants devant le mur de leur caserne, l'intervention des sous - officiers, la mutinerie, etc.

« Nous ne voulons pas tirer sur nos frères », telle est la formule sentimentale qu'on leur avait apprise, pour l'imprimer ensuite dans les journaux; mais ce ne fut là qu'une façade, car il résulte des confidences que j'ai reçues du colonel Marmet qu'un véritable cadre d'indiscipline avait été organisé dans son régiment par les antimilitaristes et les francs-maçons .On avait choisi les « mauvais sujets ». On leur avait promis l'impunité s'ils réussissaient à soulever le régiment contre ses chefs et à le mêler au mouvement populaire.

— Je parvins, comme vous le savez poursuit le colonel Marmet, à faire rentrer dans l'ordre les soldats mutinés, mais je refusai de promettre que personne ne serait puni. Une enquête serait faite impartialement. Or, le colonel Gérard fut envoyé pour faire cette enquête. Je lui facilitai sa tâche, et je n'imaginai pas qu'un officier de mon grade, moins ancien que moi et par conséquent mon inférieur, pût être chargé de faire cette enquête contre moi. »

PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE en Algérie

L'Algérie est à la veille de contracter un emprunt de 150 millions. C'est le second depuis 1900, époque où nos possessions directes du Nord-Africain furent sagement dotées de l'autonomie financière A vrai dire, la tentative projetée portera sur une somme trois fois supérieure à celle demandée au crédit public il y a cinq ans. Toutefois, elle se justifie pleinement par le fait que, après sa réalisation, notre grande colonie restera encore une des moins obérées puisque la Tunisie supporte, sans inconvénient aucun, une dette de 313 millions, l'Indo-Chine, une dette de 295 millions, Madagascar, pauvre et peu peuplée, la charge imposante de 105 millions de créances. Mais surtout, on pourra être complètement rassuré sur ses conséquences, si l'on envisage l'essor économique de l'Algérie en ces dernières années, sûr garant des ressources actuelles et futures du pays. C'est ce que nous voudrions faire rapidement.

L'agriculture forme jusqu'à ce jour, le principal élément de richesse du nord de l'Afrique : c'est donc au chapitre agriculture qu'il nous faut chercher dans les renseignements statistiques les premières données d'une enquête sur la prospérité de cette région : or, nous y apprendrons que, malgré une série de mauvaises années, la production moyenne annuelle des vins pendant la période quinquennale 1900-1905 a été en augmentation de plus d'un million d'hectolitres sur celle de la période précédente ,et que la récolte de céréales montait de 14 millions de quintaux à 20 millions dans l'intervalle de temps considéré. La crise si grave de 1904 et de 1905 a cessé l'an dernier et tout semble indiquer que dans quelques semaines les colons auront à se réjouir encore du résultat de leurs efforts.

L'élevage, notamment celui du mouton, qui constitue la seule ressource des populations plus ou moins nomades des hauts plateaux, après avoir traversé, lui aussi, une période de malaise, est à nouveau florissant ; la preuve en est dans l'accroissement notable des exportations du bétail de race ovine.

Signalons enfin le développement très intéressant, dans la zone du Sahel et en certaines parties du Tell, des cultures maraîchères et fruitières, auxquelles nos populations du Midi, si éprouvées en ce moment, devraient bien tenter de se livrer dans les régions privilégiées de leur territoire Les envois de primeurs d'Algérie non seulement en France, mais encore en Angleterre prennent une importance grandissante : pour donner un exemple précis, notons que les expéditions de légumes frais ont plus que doublé au cours des trois dernières années ; celles de raisins, de citrons, d'oranges et de mandarines sont à peu près dans le même cas.

Ces résultats si satisfaisants de l'exploitation agricole, joints au progrès de l'industrie dans notre colonie où les richesses du sous sol apparaissent comme de plus en plus considérables,se sont traduits par une remarquable prospérité commerciale. Le trafic intérieur, c'est-à-dire celui du réseau ferré algérien qui, depuis dix ans, compte environ 3.000 kilomètres de voies, a passé de 23.260.000 francs en 1896 à 28.200.000 en 1900, à 38.700.000 en 1906, avec une plus-value de 3 millions 2 sur l'année précédente. Cette plus-value, comme celle antérieurement constatée, est due, pour la majeure partie, aux transports en petite vitesse, signe certain d'un actif mouvement d'échange, consécutif à une production plus intense. Enfin, les résultats de l'exploitation qui donnent une recette brute de 12.300 francs par kilomètre en moyenne, sont d'autant plus significatifs qu'un certain nombre de lignes du réseau sont d'intérêt purement stratégique et que les voies de pénétration desservant les hauts plateaux et le désert sont d'un rapport presque nul.

Le commerce extérieur de la colonie s'est aussi sensiblement accru en 1906, surtout au point de vue des exportations ce qui est particulièrement caractéristique de la prospérité du pays. Celles-ci, en effet, ont augmenté au cours dec ette année de 50 millions et les importations de 5 millions seulement. Les chiffres totaux sont passés de 612 millions environ à 667. Nous avons déjà signal éles expéditions de fruits et de légumes comme formant un des éléments intéressants de l'activité grandissante du trafic algérien avec le dehors ; ajoutons-y celles des laines et des minerais qui, elles aussi, ont presque doublé depuis 1904.

L'industrie minière en pleine prospérité, surtout dans le département de Constantine où l'exploitation du zinc, du plomb et du fer prend chaque année plus d'intensité, fournira au commerce des apports d'importance croissante. Mais déjà des usines que favorisera certainement l'emploi possible en quelques régions de la houille blanche, ont été créés pour exploiter sur place les produits du sous-sol : ainsi, de toutes parts, pour les besoins de l'agriculture on commence à transformer en superphosphates les phosphates si abondants non seulement dans la Tunisie voisine mais en Algérie, à traiter les pyrites le fer et de cuivre pour obtenir l'acide sulfurique et ses dérivés, sulfates de cuivre et de fer. L'heure n est peut-être pas très éloignée où notre colonie pourra nous envoyer des produits manufacturés en quantité notable

Un dernier critère de la prospérité d'un pays, c'est le rendement de ses impôts. Or, la quotité de ce rendement affirme, elle aussi, l'essor économique de notre domaine nord-africain. Même aux époques de crise intense pour la viticulture, même dans les années de mauvaises récoltes de céréales, l'Algérie a joui d'une excellente situation financière.Tous les budgets depuis le commencement du siècle se sont soldés par des excédents qui ont dépassé 30 millions de 1901 à 1905.

Contributions directes et taxes assimilées, droits de douane, contributions arabes dont le rendement est intimement lié au produit de la vente du bétail et des céréales accusent un accroissement constant. Enfin, c'est sans aucune résistance de la part des planteurs ou des fabricants qu'a pu être établi l'an dernier un impôt de manipulation sur le tabac qui donnera plus d'élasticité au budget colonial.

Etant donnée cette situation, il était naturel que les Algériens songent à parfaire encore l'économie du pays où ils vivent. Ils veulent maintenant construire des chemins de fer, améliorer les lignes existantes, aménager leurs ports, percer des routes, entreprendre des travaux d'adduction d'eau et d'irrigation, reconstituer des forêts, créer de nouvelles installations postales, télégraphiques et téléphoniques.....

Ce sont ces exigences, justifiées par la prospérité de la colonie, que l'emprunt projeté est précisément destiné à satisfaire.

M. E.

CHRONOMETRES
"SAINTE PARILLE"
REMONTOIRS Art-suisses de Fr. 30 à 60.
15 RUBIS, GARANTIS 15 ANS
ENVOYÉS FRANCO
SJOURS A L'ESSAI 24f50
Le Meilleur Calibre Plat & tout Acheteur.
VICTOR PETITEAU
Principal Fournisseur du Clergé.
LAURÉAT DES ÉCOLES D'ARTS
PREMIERES PRIX en 1868, 1869, 1872
« BESANÇON DOUBS ».
DEMANDEZ le Grand Catalogue des Meilleures Montres ENVOI FRANCO GRATIS ET FRANCO

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

De notre correspondant particulier :

New-York, 17 juin 1907.

En quoi les Américains et même les Turcs, sont supérieurs aux Français !

L'Eglise catholique semble reconquérir pacifiquement, au sein des nations protestantes, voire même des pays infidèles, la liberté qu'on lui refuse en certaines contrées catholiques d'Europe, en France notamment. L'illustre M. Pichon, le dieu qui préside en ce moment au ministère des affaires étrangères, n'a qu'à s'informer auprès de ses ambassadeurs, à Constantinople et à Washington, pour se convaincre qu'on comprend mieux la liberté religieuse en Turquie et aux Etats-Unis qu'en France. Lorsque le sultan Abdul-Hamid sort de son palais, le vendredi, pour aller prier Dieu à la mosquée voisine, il ne croit pas se déshonorer en saluant gracieusement les missionnaires qui se trouvent sur son passage. Le président des Etats-Unis entretient aussi les relations les plus cordiales avec le clergé catholique de ses Etats. Or, il y a longtemps déjà que ces procédés courtois sont passés de mode chez certains hommes d'Etat en France. On se souvient que M. Combes, se trouvant dans une ville du Midi, insulta des religieuses qui partaient en exil .On n'a pas oublié que M. Fallières lui-même insulta, non plus seulement des religieuses, mais les morts de l' « Iéna », en ne se découvrant pas devant leurs cercueils, ce qui est de la « goujaterie ».

Bonnes dispositions de M. le président Roosevelt à l'égard des catholiques

Il ne manque pas une occasion de leur témoigner sa sympathie, bien qu'il soit lui-même protestant convaincu. Il y a quelques mois, un évêque américain devant se rendre à Rome fit une visite à M. Roosevelt, qui lui dit à peu près ce qui suit : « Veuillez assurer le Souverain Pontife, de ma part, que j'éprouve pour lui un profond respect, et que je suis tout disposé à faire tout ce qui dépend de moi pour être agréable aux catholiques, que je ne désespère pas de voir un jour un catholique comme président des Etats-Unis, et que ce jour-là, ce président manifestera la même impartialité, la même bonté à l'égard des protestants. »

Dernièrement, Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul, de l'Etat de Minnesota, posait la première pierre d'une cathédrale qui doit être magnifique. S'autorisant d'une amitié déjà ancienne avec le président Roosevelt, il se permit de lui faire part de l'heureux événement. Il en reçut aussitôt l'aimable réponse que voici :

« En notre heureux pays, la liberté et la religion sont des alliées naturelles qui doivent marcher la main dans la main. Je félicite tous ceux qui sont réunis pour assister à la pose de la première pierre de la nouvelle cathédrale de Saint-Paul ; je félicite tous ceux qui prieront dans cette cathédrale, je vous félicite « vous spécialement ».

« ROOSEVELT ».

S'imagine-t-on M. Fallières écrivant un billet aussi aimable au cardinal Richard pour le féliciter de l'heureux achèvement du campanile de Montmartre !

Si M. Roosevelt était Français au lieu d'être Américain !

Il ne pourrait, eu égard à ses sentiments religieux ,exercer aucune fonction publique, pas même celle de cantonnier. Il y a longtemps qu'il aurait sa fiche au ministère de l'Intérieur, avec une mention déplorable : « Va au temple régulièrement, parle de Dieu sans vergogne, serre la main aux Jésuites ostensiblement, condamne le divorce, l'antimilitarisme, se réjouit quand on lui apprend qu'on élève des églises, fonctionnaire imbibé d'eau bénite, à mettre en la retraite d'urgence. »

Ces mesquines tracasseries dont la Franc-Maçonnerie française use à l'égard des fonctionnaires du gouvernement, les Américains les abhorrent et les condamnent comme contraires à la liberté de conscience. On ne les tolérerait pas vingt-quatre heures de ce côté de l'Atlantique.

Donnaitriez-vous quelques moyens pour obliger les protestants d'ici à aller au temple ?

La population actuelle des Etats-Unis, sans les colonies, est évaluée à 85 millions d'habitants. Sur ce nombre, on compte 13 millions de catholiques romains, 1 million de juifs et 71 millions de protestants. Ces 71 millions de protestants doivent être classés en deux groupes : 1° ceux qui pratiquent et se rattachent à une confession religieuse quelconque, ils sont 20 millions au bas mot ; 2° ceux qui ne pratiquent aucune religion distincte, n'ont pas reçu de baptême, ou n'ont reçu qu'un simulacre de baptême, ces derniers sont au nombre de 51 millions. Il y a donc ici un nombre énorme de chrétiens infidèles, si je puis me servir de cette expression, des chrétiens sans profession de foi, sans baptême, sans temple, des chrétiens cependant, car ils se réclament vaguement de Jésus-Christ. De ceux-là, je ne m'en occuperai pas ici.

J'appellerai seulement votre attention sur les 20 millions de protestants proprement dits. Ils se répartissent en plus de 160 sectes, depuis les méthodistes qui comptent 6 millions et demi d'adeptes jusqu'à l' « Harmony Church » qui se contente du modeste chiffre de 8 disciples. Eh bien ! ce nombre déjà si minime de 20 millions tend à diminuer de plus en plus. Le sentiment religieux baisse rapidement. Les églises protestantes, pourtant si belles, si riches, si nombreuses, restent à peu près vides le dimanche. Plusieurs sont passées aux mains des catholiques, d'autres tombent sous la pioche du démolisseur pour faire place à des édifices profanes. Les ministres gémissent amèrement sur cette débâcle religieuse ; ils ont essayé à peu près de tous les moyens imaginables pour réveiller la ferveur chez les indifférents.

Services religieux au thé à l' « Ice Cream » — Sermons variés — Rien à payer, etc.

Quelques ministres ont pensé que les fidèles viendraient plus volontiers, si, dans une intention humanitaire ,on offrait du thé, des bonbons, de l' « ice cream » ! Gagner le ventre d'abord, puis l'âme ensuite, voilà le vrai moyen, à leur avis, d'attaquer l'ennemi.

D'autres ont recours à la musique. La musique adoucit les mœurs et conduit à Dieu, pensent-ils. Aussi, ils ne manquent pas de faire annoncer dans les journaux du samedi les opéras extra-profanes qui seront exécutés le lendemain. Puis entre deux opéras le ministre débitera un petit boniment, et le tour sera joué.

Les instructions du dimanche sont généralement annoncées d'avance par les journaux. Elles portent sur des sujets, non de pure métaphysique ou de théologie proprement dite, mais souvent sur des problèmes de la vie présente. Par exemple : l'avenir du canal du Panama en voie d'exécution ; modifications à introduire dans les règles actuelles du jeu de « foot-ball ». Quelques pasteurs parlent de littérature, d'histoire, certains même parlent encore de l'Evangile et de Jésus-Christ qui fut véritablement un grand homme, comme Washington, Grant et Lincoln.

De quelques ministres qui abandonnent l'éloquence de la chaire à leurs chères épouses.

Ces derniers sont fatigués de prêcher devant des bancs vides ; ils profitent de la belle saison pour prendre des vacances. Pendant ce temps de répit, c'est Mme la ministresse qui monte à l'ambon et rompt le pain de la parole avec « grâce » naturellement, et abondance aussi, ce qui ne surprendra d'ailleurs personne. On sait d'avance qu'elle portera telle robe faite à Paris même, que le chapeau sera une véritable surprise. Or, c'est déjà une condition de succès que de se ménager d'avance la sympathie de l'auditoire. On dit que les dames et les jeunes gens viennent volontiers à ces sermons féminins. Voilà une initiative qui mérite d'être signalée.

Ce temple est ouvert à tous ceux qui ont besoin de repos.

C'est écrit en lettres dorées, sur la porte de quelques temples, et c'est bien aimable que d'inviter les passants à se reposer à l'ombre du sanctuaire. Car le repos dont il s'agit ici, ce n'est pas celui de l'union parfaite avec Dieu, c'est le sommeil des sens qui qui envahit le corps après une fatigue excessive ou une température accablante. Entrez donc, Messieurs, et offrez votre sommeil à Dieu. Ça ne coûte rien !

D'un autre ministre qui détient le record de l'originalité

Celui-ci a eu à lui seul plus de flair que tous les autres. Il s'est aperçu que les Américains sont passionnés pour le théâtre, beaucoup plus que pour l'église. Pourquoi ne pas dresser des tréteaux, juste au-dessus de la maison de Dieu, retenir des acteurs et des actrices de renom, servir des pièces en vogue, avec du cinématographe ou des tours d'acrobates pour égayer les entr'actes. L'escalier qui conduira en haut donnera juste sur la porte du temple ouverte à deux battants. Alors, quand la représentation est finie, on invite le peuple à passer dans la pièce de dessous et à faire une petite prière avant de sortir. Il faudrait être bien impie, dans ces conditions, pour se dérober à une invitation si pressante. L'heureux clergyman qui a découvert cette méthode s'est mis à l'œuvre aussitôt avec 10.000 dollars pour commencer. Si le succès couronne ses efforts, comme il y a lieu d'espérer, il aura certainement des imitateurs.

Le protestantisme américain conduit tout droit à l'indifférentisme — Pas de remède possible.

La grande masse du peuple américain est affligée d'un mal irrémédiable, c'est l'indifférence en matière de religion. Ils respectent toutes les professions de foi, mais s'affranchissent eux-mêmes de toutes pratiques religieuses. Les sectes en se multipliant à l'infini sous les formes les plus bizarres ont discrédité le sentiment religieux : c'est l'émancipation de toute autorité en matière de dogme, c'est le libre exercice du libre examen, c'est l'anarchie religieuse la plus complète ! Il faut louer, certes, les ministres qui combattent l'indifférence religieuse ; l'intention est bonne, mais les moyens employés ne résoudront pas la crise. Ce qu'il faut, c'est admettre, purement et simplement, une autorité suprême en matière de dogme, renoncer au libre examen, demander à l'Eglise, à l'Eglise seule, le vrai sens des Saintes Ecritures ; c'est prêcher l'Evangile au peuple, au lieu de se perdre en des rêveries panthéistes ou des considérations sur l'avenir du canal de Panama - Le jour où les protestants accepteront ces principes, ils auront relevé le sentiment religieux et seront du même coup catholiques. Il faudra bien en passer par là tôt ou tard, sinon l'indifférence religieuse fera de tels ravages que d'ici à vingt ans, il n'y aura plus aux Etats-Unis que des infidèles ou des catholiques convaincus.

Petites nouvelles

La grève des dockers a pris fin soudainement hier, 14 juin, par la capitulation pure et simple des grévistes.

Il se déroule en ce moment, à Boise, dans l'Idaho, un procès sensationnel. Il s'agit d'un groupe de bandits à la solde de la Fédération des mineurs de l'Ouest. L'un de ces bandits, M. Ochard, un Ravachol de la pire espèce, a pas moins de 17 assassinats sur la conscience. L'une de ces victimes, M. Steunenberg, ex-gouverneur de l'Idaho, a été expédié dans l'autre monde par une bombe à la dynamite.

MORRISON.

BIBLIOGRAPHIE

Critique thomiste du thomisme, par Jean Compagnion. **La philosophie scolastique au XXe siècle.** Un vol. in-12 de 88 pages. Prix : 1 franc, chez l'auteur, à Moulle (Pas-de-Calais), 1907.

Premier numéro d'une série de brochures sur les réformes à introduire dans le thomisme. La plume qui a écrit ces pages ne veut pas être hostile à la grande école de saint Thomas. Elle prétend au contraire la servir en la « purgeant des contradictions » qu'elle « renferme et que l'on y rencontre à chaque endroit ». L'auteur se contente pour aujourd'hui d'attaquer la division de l'être en fini et infini sous prétexte que, vu l'existence de l'indéfini, elle est fautive ; et le principe de contradiction, parce que, entre les deux termes qui y figurent, l'être absolu